



Commune
de
FAA'A



N° 575/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 février 2016

Date d'Affichage :
16 février 2016

Date de séance :
23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive Tefana section volley ball

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARIII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			MAAMAATUAIAHUTAPU
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia			TETUAITEROI G.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHII Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHII Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive Tefana section volley ball a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et d'exercices physiques par tous les jeunes du territoire. Elle compte 280 membres, notamment issus des quartiers prioritaires. Elu tous les ans, son bureau est actuellement composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Eugène	MAI
Vice présidente	Onyx	LEBIHAN
Secrétaire	Moëtu	TEMAUI
Trésorière	Leiana	CHANLO
Trésorier adjoint	Damas	TAPUTUARAI

Pour mémoire, l'association a reçu une subvention communale de 1.1 MF en 2009, 1.75 MF en 2010, 700 KF en 2011, 1.2 MF en 2012 et de 1.14 MF en 2013 et de 1.64 MF en 2014.

Par courrier en date du 12 janvier 2016, l'association sollicite une subvention de 5,2 MF pour le financement de son programme d'activités 2016 :

- Section sportive au lycée de Faa'a (cadets à seniors),
- Classe sportive au collège Henri HIRO (6^{ème}),
- Ecole de volley ball pour les licenciés (mercredi et vendredi après-midi + vacances),
- Stage de volley ball pour les non licenciés (pendant les vacances),
- Participation aux différents challenges (Polynésie, IDV, Fédéral et Nouvelle-Zélande),
- Participation aux frais des jeunes en formation en Métropole,
- Initiation au volley ball durant les journées pédagogiques (CP à CM2).

A titre indicatif, l'équipe féminine en Fédéral A est Championne de Tahiti, vice championne de Polynésie et finaliste de la Coupe de Tahiti. L'équipe masculine en fédéral A est 2^{ème} du Championnat de Tahiti, finaliste de la Coupe de Tahiti et vice-champion de Polynésie au Tournoi des As. En division Excellence, elles remportent également le Championnat et la Coupe du district de To'oa o te ra.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 rend un avis favorable quant à l'octroi d'une subvention de 1,64 MF, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 378 053	21,5 %
Participation des bénéficiaires	600 000	9 %
Produits d'activités	800 000	12,5 %
Ministère Jeunesse et Sport	1 980 000	31 %
Commune de Faa'a	1 640 000	26 %
TOTAL	6 398 053	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°250/2013 du 7 mai 2013 autorisant le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise en place de sections sportives au sein de plusieurs établissements scolaires du second degré ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2016 et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;
- Vu la convention de partenariat n°46/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la mise en place d'une section sportive volley ball au lycée professionnel de Faa'a ;
- Vu le courrier de l'association sportive Tefana section volley ball en date du 12 janvier 2016 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 27 janvier 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un million six cent quarante mille francs (1 640 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section volley ball.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29.FEV.2016** et affiché le **29.FEV.2016**